

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIXª ANNÉE. - Nº 45

VENDREDI 12 JUIN 2020

CAAAIA	ANNEE, - N 45			VENDREDI IZ J	OIN 2020
RÉPUBLIQ	UE FRANÇAISE	Libe	rté - Égalité - Fraternité	·	issn 0152 0377
S	CONSEIL DE PARIS	020 Pages	le fonctionnement sement d'accueil type multi-accueil	e à la S.A.S. « People an en gestion externalisée collectif municipal, no situé 66, rue Berzélius (20)	e d'un établis- n permanent, s, à Paris 17°
Remplacement of 16° arrondissem	d'un Conseiller de Pari nent, décédé le 28 mai 202	s élu dans le 201517	Autorisation de la	- ENVIRONNEMENT - ESP	du 6 juin au
	ARRONDISSEMENTS		Royale et la route	u sein de la clairière situé Dauphine dans le Bois d du 4 juin 2020)	de Vincennes,
I	MAIRIES D'ARRONDISSEME	NT			
chargées de pro Paris, au tirage a à figurer sur la constitution du du 4 juin 2020) Mairie du 19° aru déléguant un C	ssement. — Désignation océder dans chaque arror au sort public des citoyen liste préparatoire annuelli jury d'assises pour l'anné rondissement. — Arrêté onseiller de Paris, Conse ans les fonctions d'officie	ndissement de ne s appelé e s e en vue de la ee 2021 (Arrêté 1517 n° 2020.19.05 il Spécial d'ar-	plateforme d'inscr men d'entrée du d Rayonnement Rég 8 juin 2020) Annexe : conditior	CNIL Itions générales d'util iption en ligne des cand cycle concertiste au Co gional de la Ville de Pa man générales d'utilisation n en ligne	didats à l'exa- onservatoire à ris (Arrêté du 1521 n de la plate-
	<i>n</i> (Arrêté du 5 juin 2020)			FOIRES ET MARCHÉS	
	VILLE DE PARIS ACTION SOCIALE		alimentaires et bio	ispositions des marché blogiques parisiens pou d-19 (Arrêté du 2 juin 20	r faire face à
des bailleurs se Logement de P	ontant de la participat ociaux au Fonds de Sol aris, au titre de l'année 2	idarité pour le 020 (Arrêté du	ENFANTS ROUGE	es d'ouverture du march S, à Paris 3° (Arrêté du 8	3 juin 2020) 1524
,			REC	CRUTEMENT ET CONCOU	RS
Autorisation don nement d'un éta non permanent Desplas » et co Larrey, et 5/7, r	née à la Ville de Paris por ablissement d'accueil colle, type multi-accueil déno proposé de deux unités ue Georges, à Paris 5° (A	our le fonction- ectif municipal, mmé « Larrey- situées 2, rue rrêté du 5 juin	épreuves pour l'ad d'administrations p Fixation de la comp avec épreuves por socio-éducatif·ive-	psition jury du concours ccès au corps des puér parisiennes (Arrêté du 12 position du jury du conc ur l'accès au corps des s d'administrations paris	riculteur·rice·s mars 2020) 1524 ours sur titres assistant·e·s siennes (Arrê-

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise (Arrêté modificatif du 2 juin 2020)	VOIRIE ET DÉPLACEMENTS Arrêté n° 2020 P 10696 modifiant l'arrêté municipale n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplace-
Fixation de la composition du jury du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent·e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment (Arrêté modificatif du 8 juin 2020)	ments réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6° (Arrêté du 9 juin 2020)
Fixation de composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2º classe de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 1500)	Arrêté n° 2020 P 10712 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° (Arrêté du 9 juin 2020)
8 juin 2020)	Arrêté n° 2020 P 10781 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° (Arrêté du 9 juin 2020)
technique d'administrations parisiennes principal·e de 2º classe — dans la spécialité jardinier·ère (Arrêté du 8 juin 2020)	Arrêté n° 2020 P 10783 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies
candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour trois postes	de compétence municipale, à Paris 6° (Arrêté du 9 juin 2020)
Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations	stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° (Arrêté du 9 juin 2020)
parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour six postes1528	règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11e et 12e arrondissements (Arrêté du 4 juin 2020)
Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres d'Ingénieur·e et Architecte — Spécialité paysage et urbanisme ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour trois postes	Arrêté n° 2020 T 11235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8° (Arrêté du 26 mai 2020)
RÉGIES	Arrêté n° 2020 T 11302 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chemin Vert, boulevards Richard Lenoir et Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020)
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle de Benerville — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1477 / Avances n° 477). — Modification de l'arrêté	Arrêté nº 2020 T 11306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rues Delescluze et Trousseau, à Paris 11e (Arrêté du 5 juin 2020)
constitutif de la régie de récettes et d'avances aux fins de consolidation, de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22 et de modification du montant des avances (Arrêté du 26 mai 2020)	Arrêté nº 2020 T 11311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020)
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Foyer des RÉCOLLETS — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01498 / Avances n° 00498). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances par fine de constitutif de la régie de recettes et d'avances par fine de constitutif de la régie de recettes et d'avances par fine de constitution de la régie de recettes et d'avances par fine de constitution de la régie de recettes et de la régie de recettes et d'avancie de la régie de recettes et de regie de recettes et de régie de recettes et de recettes et de regie de recettes et de recette e	Arrêté nº 2020 T 11313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir et passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020)
et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte la mise jour de la nomenclature M22 et de modification du montant des avances (Arrêté du 26 mai 2020)	Arrêté n° 2020 T 11316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020)
RESSOURCES HUMAINES	Arrêté n° 2020 T 11322 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19° (Arrêté du 5 juin 2020)
Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté modificatif du 4 juin 2020)	Arrêté n° 2020 T 11324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020)

Arrêté nº 2020 T 11325 modifiant, à titre provisoire, la cir- culation générale et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11e (Arrêté du 5 juin 2020)	règle de la circulation générale rue Pierre Gourdault, à Paris 13° (Arrêté du 5 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20° (Arrêté du 5 juin 2020)	Arrêté n° 2020 T 11365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10° (Arrêté du 5 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020) 1543	Arrêté n° 2020 T 11367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9° (Arrêté du 5 juin 2020)1551
Arrêté nº 2020 T 11333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 5 juin 2020)	Arrêté n° 2020 T 11368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 5 juin
Arrêté n° 2020 T 11334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Leredde, à Paris 13° (Arrêté du 5 juin 2020)	2020)
Arrêté n° 2020 T 11335 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Floréal, à Paris 17° (Arrêté du 8 juin 2020)	8 juin 2020)
Arrêté nº 2020 T 11336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11º (Arrêté du 5 juin 2020)	aire piétonne rue Quincampoix, à Paris 3° (Arrêté du 8 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11337 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020)	Arrêté n° 2020 T 11374 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Fontaines du Temple, à Paris 3° (Arrêté du 8 juin 2020)
Arrêté nº 2020 T 11340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 5 juin 2020)	Arrêté n° 2020 T 11375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13° (Arrêté du 8 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° et 12° (Arrêté du	Arrêté n° 2020 T 11376 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Saintonge, à Paris 3° (Arrêté du 8 juin 2020)
5 juin 2020)	Arrêté n° 2020 T 11385 modifiant, à titre de provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 8 juin 2020)
Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020)	Arrêté nº 2020 T 11387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3º (Arrêté du 8 juin 2020)
du stationnement gênant la circulation générale boule- vard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020) 1547 Arrêté n° 2020 T 11348 modifiant, à titre provisoire, la règle	Arrêté n° 2020 T 11388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue
du stationnement gênant la circulation générale boule- vard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2020) 1547 Arrêté n° 2020 T 11349 modifiant, à titre provisoire, la	Chauvelot, à Paris 15° (Ārrêté du 8 juin 2020)
règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11e (Arrêté du 5 juin 2020) 1548	du 8 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue du Château-des-Rentiers, à Paris 13° (Arrêté du 5 juin 2020)	du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12e (Arrêté du 8 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13° (Arrêté du 5 juin 2020)	du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15° (Arrêté du 8 juin 2020)1558
Arrêté nº 2020 T 11359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 3° et	Arrêté n° 2020 T 11401 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12° (Arrêté du 8 juin 2020)
4° arrondissements (Arrêté du 5 juin 2020)	Arrêté nº 2020 T 11402 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais et rue de Thorigny, à Paris 3º (Arrêté du 8 juin 2020)
Arrêté nº 2020 T 11362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 5 juin 2020)	Arrêté nº 2020 T 11404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12° (Arrêté du 8 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10° (Arrêté du	Arrêté n° 2020 T 11408 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis,

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 20.00029 modifiant l'arrêté BR n° 20.00028 du 25 mai 2020 portant composition du jury d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 5 juin 2020)
Arrêté BR n° 20.00030 modifiant l'arrêté BR n° 20.00016 du 12 février 2020 complétant l'arrêté BR n° 19.00812 du 9 décembre 2019 portant composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 5 juin 2020) 1560
Arrêté BR n° 20.00031 modifiant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00816 du 13 décembre 2019, BR n° 20.00004 du 16 janvier 2020 et BR n° 20.00025 du 15 mai 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 5 juin 2020)
Avis de recrutement de quatre postes pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Dispositif PACTE 1561 Annexe: fiches de postes détaillées
TEXTES GÉNÉRAUX
Arrêté n° 2020-00465 modifiant l'arrêté n° 2019-00921 du 3 décembre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 5 juin 2020)
2020)
TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
Arrêté n° 2020 T 11168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10° (Arrêté du 5 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11241 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Antoine Julien Hénard, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11274 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7° (Arrêté du 5 juin 2020)
Arrêté n° 2020 T 11290 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 5 juin 2020)
Arrêté nº 2020 T 11310 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Amsterdam, à Paris 8º (Arrêté du 5 juin 2020)

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai Saint-Michel, à Paris 5°
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue de La Baume, à Paris 8°
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 28, rue de La Baume, à Paris 8°
AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
Arrêté n° 2020-200145 modifiant l'arrêté n° 2020-0067 du 17 février 2020 portant ouverture d'un concours sur titres d'Ergothérapeute (Arrêté du 4 juin 2020) 1572
Arrêté nº 2020–200146 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux (Arrêté du 4 juin 2020)
Arrêté nº 2020-200147 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-Soignants (Arrêté du 4 juin 2020)
Arrêté nº 2020-200148 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour le recrutement de trois Adjoint·e·s Techniques Principaux de 2e classe — Spécialité plombier (Arrêté du 4 juin 2020)
Arrêté nº 2020–200149 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Educatifs et Sociaux (Arrêté du 4 juin 2020)
POSTES À POURVOIR
Inspection Générale. — Avis de vacance de deux postes d'inspecteur·rice de la Ville de Paris
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur Cours Municipaux d'Adultes (F/H)
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1577
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1578
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller à la Vie Sportive (F/H)
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain 1578
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Environnement
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Environnement
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Constructions et bâtiment
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Génie urbain
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (TS). — Spécialité Maintenance automobile
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Travaux publics
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H) 1579
Caisse des Écoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C
Caisse des Écoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint technique de catégorie C — Conducteur/livreur (F/H)

CONSEIL DE PARIS

Remplacement d'un Conseiller de Paris élu dans le 16° arrondissement, décédé le 28 mai 2020.

 M. Antoine BEAUQUIER devient Conseiller de Paris en remplacement de M. Claude GOASGUEN décédé le 28 mai 2020.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Désignation des personnes chargées de procéder dans chaque arrondissement de Paris, au tirage au sort public des citoyen·ne·s appelé·e·s à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu les propositions transmises par Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête:

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale arrêtée le 24 février 2020 en vue des élections municipales, au tirage au sort public des citoyen·nes appelé·es à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2021 :

1er arrondissement:

- M. Marc MUTTI.

2e arrondissement:

- M. Jacques BOUTAULT.

3º arrondissement:

- Mme Benoîte LARDY.

4e arrondissement:

- Mme Evelyne ZARKA.

5e arrondissement:

M. Pierre CASANOVA.

6° arrondissement :

- M. Olivier PASSELECQ.

7e arrondissement:

- Mme Josiane ROSSI épouse GAUDE.

8e arrondissement:

M. Vincent BALADI.

9e arrondissement:

- Mme Sylvie LEYDET.

10e arrondissement:

– Mme Alexandra CORDEBARD.

11e arrondissement:

- Mme Martine DEBIEUVRE.

12e arrondissement:

- Mme Evelyne HONORE.

13e arrondissement:

- Mme Annick OLIVIER.

14e arrondissement:

- M. Cédric GRUNENWALD.

15° arrondissement:

– Mme Valérie GIOVANNUCCI.

16e arrondissement:

– Mme Danièle FOLIAN épouse GIAZZI.

17e arrondissement:

– Mme Alix BOUGERET épouse BOURGADE.

18e arrondissement:

- M. Philippe DARRIULAT.

19e arrondissement :

- M. Adji AHOUDIAN.

20° arrondissement :

M. Alexandre LE BARS.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris. le 4 juin 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 19° arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.05 déléguant un Conseiller de Paris, Conseil Spécial d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil. — *Régularisation*.

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19e arrondissement sont déléguées à :

- M. Roger MADEC, Conseiller de Paris, Conseiller Spécial du 19° arrondissement, le mardi 9 juin 2020.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissements prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 - l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant de la participation financière des bailleurs sociaux au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi nº 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi nº 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi nº 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi nº 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Vu la loi nº 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi nº 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre la Ville de Paris et la Caf de Paris signée le 12 octobre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — Conformément au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, le montant de la participation financière des bailleurs sociaux au titre de l'année 2020 est fixé à 4 € par logement géré au 31 décembre 2019. Cela s'applique à l'ensemble des logements gérés, conventionnés et non conventionnés.

La contribution de chaque organisme est égale au nombre de logements gérés, multiplié par le montant de la participation financière.

- Art. 2. Chaque organisme verse sa contribution à la Caisse d'allocations familiales de Paris, gestionnaire financier et comptable du FSL de Paris, après appel de fonds de la Ville de Paris.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX)

Magali ROBERT

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil dénommé « Larrey-Desplas » et composé de deux unités situées 2, rue Larrey, et 5/7, rue Georges, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 autorisant l'établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 2, rue Larrey, à Paris 5°, à fonctionner. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 16 places en journée complète à raison de 3 journées maximum par semaine et par enfants, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 :

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 5/7, rue Georges Desplas, à Paris 5°. La capacité d'accueil de l'établissement est 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 6 repas est autorisé. Le nombre de journée complète par enfant et par semaine est fixé à maximum 3 ;

Vu le rassemblement des deux établissements avec une capacité d'accueil de 28 places réparties sur les deux sites ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.
- Art. 3. L'établissement « Larrey-Desplas » est composé de deux unités :
- une unité située 2, rue Larrey, à Paris 5°, d'une capacité d'accueil de 14 places;
- une unité située 5/7, rue Georges Desplas, à Paris 5°, d'une capacité d'accueil de 14 places avec 6 repas autorisés et un accueil 3 jours maximum par semaine et par enfant.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet, à compter du 6 janvier 2020 et abroge à cette même date les arrêtés du 17 novembre 2017 et du 15 novembre 2018.
- Art. 5. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzélius, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET: 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, Paris 8°, à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzélius, à Paris 17°. La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 11 places en accueil à temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19h. La répartition des 11 places est la suivante: 5 enfants non marchants au rez-de-chaussée et 6 enfants marchants au 1° étage. Le service de 13 repas est autorisé;

Vu l'erreur matérielle portant sur les horaires ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET: 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, Paris 8°, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzélius, à Paris 17°.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 11 places en accueil temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

La répartition des 11 places est la suivante : 5 enfants non marchants au rez-de-chaussée et 6 enfants marchants au 1er étage. Le service de 13 repas est autorisé.

- Art. 3. Mme KRIEGUER Daphnée, Psychomotricienne, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 juillet 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 juillet 2019.
- Art. 5. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Autorisation de la pratique du naturisme du 6 juin au 11 octobre 2020 au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2511-27;

Vu la loi nº 2020 du 23 mars 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté en date du 1er décembre 2014, nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 portant « Réglementation générale des Bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement;

Vu le plan annexé au présent arrêté;

Considérant que le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 impose une réouverture des parcs et jardins et des bois adaptée aux enjeux de santé publique qui en découlent et, par voie de conséquence, l'édiction de règles de comportement adéquates ;

Arrête:

Article premier. — La pratique du naturisme est autorisée durant les périodes et aux horaires fixés à l'article 2 du présent arrêté, au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12e, qui est spécialement aménagée à cet effet.

- Art. 2. L'autorisation de pratiquer le naturisme édictée à l'article 1^{er} du présent arrêté correspond aux périodes et horaires suivants du 6 juin au 11 octobre 2020 : de 8 h à 21 h 30 du 6 juin au 31 août, 8 h à 20 h 30 du 1^{er} au 30 septembre, 8 h à 19 h du 1^{er} au 11 octobre.
- Art. 3. L'espace où le naturisme est autorisé est signalé par des panneaux d'information.
- Art. 4. Une charte des bonnes pratiques est affichée sur le site.
- Art. 5. Les mesures de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national doivent être respectées par tous les usagers : distanciation physique d'au moins un mètre avec toute autre personne (à l'exception des membres d'un même foyer).

Tout rassemblement de plus de dix personnes est interdit.

- Art. 6. En cas de renforcement des mesures protectrices édictées par les autorités publiques dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, celles-ci s'appliqueraient dès leur publication à la situation régie par le présent arrêté.
- Art. 7. En cas d'assouplissement des mesures protectrices édictées par les autorités publiques dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, celles-ci s'appliqueraient dès leur publication à la situation régie par le présent arrêté.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 9. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement

Carine BERNEDE

CNIL

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée du cycle concertiste au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Arrête:

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée du cycle concertiste au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles

Véronique ASTIEN

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne.

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en musique, danse et théâtre au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'usager est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidats ayant entre 9 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2020.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du es titulaire de l'autorité parentale, garant du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication d'informations sur le candidat (nom, prénom, date de naissance...) et sur la personne (nom, prénom, adresse courriel...) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénoms, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du 15 juin à 10 h au 14 septembre 2020 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse :

<u>www.crr.paris.fr</u> (page « Comment s'Inscrire ») ou <u>www.conservatoires.paris.fr</u>. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 01 44 90 78 65 ou 01 44 90 78 42, à partir du 16 juin jusqu'au 30 juin et du 31 août à 10 h au 4 septembre (hors week-end et jours fériés) de 10 h à 17 h.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests et examens entre le 24 septembre et 16 octobre 2020. Les dates et heures de tests et examens d'entrée seront publiées à l'adresse www.crr.paris.fr. sur l'onglet « Tests, examens et concours ». Elles ne feront pas l'objet d'une convocation individuelle. Si le candidat est reçu aux tests d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Si le candidat est sur liste d'attente, le CRR est susceptible de le recontacter en cas de places libérées jusqu'à la Toussaint.

Concernant les jours et horaires des cours, le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés par le candidat.

Article 2: Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3: Décisions et responsabilité de l'Organisateur:

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4: Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur www.crr.paris.fr à l'onglet « Comment s'inscrire » ou www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom·s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

<u>Article 5: Confidentialité et utilisation des données</u> personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier: 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par Internet: mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

FOIRES ET MARCHÉS

Modification des dispositions des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société DADOUN la gestion du secteur B des marchés découverts parisiens (1er, 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e arrondissements);

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN la gestion du secteur A des marchés découverts parisiens (9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14° et 20° arrondissements);

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN la gestion du marché découvert Aligre (12° arrondissement);

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les marchés découverts alimentaires et biologiques ont été fermés depuis le 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Considérant que sur décision du Gouvernement, les marchés de plein air peuvent rouvrir à compter du 11 mai 2020;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter aux spécificités des marchés découverts les mesures nationales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Arrête:

Article premier. — A compter du 11 mai 2020, l'ensemble des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens ont été autorisés à rouvrir à condition du strict respect des gestes « dits barrières ».

Sont mis en place sur l'ensemble des marchés des dispositifs permettant d'assurer le strict respect des distances entre les clients et les principaux gestes barrières. La réorganisation des marchés découverts alimentaires s'inscrit dans le respect du guide méthodologique des bonnes pratiques applicables aux marchés.

Afin de mieux séparer les étals les uns des autres, une distance minimale est mise en œuvre entre chaque emplacement de vente. Les métrages des commerçants peuvent être réduits ou les commerçants accueillis en alternance.

Les lignes de commerçants en face à face sont dans la mesure du possible évitées. Une installation sur une seule ligne, en quinconce, ou retournement de lignes est privilégiée.

Lorsque les lignes en face à face sont maintenues, des espaces entre commerçants sont mis en place afin de créer des espaces tampons pour les files d'attente.

Les files d'attente sont organisées par les commerçants afin d'éviter tout attroupement, et permettre une distance d'un mètre entre chaque client soit en matérialisant avec les éléments physiques (cagettes...), soit par des marquages au sol et en définissant un sens. Lorsque les espaces entre commerçants sont importants, la file d'attente s'organise dans ces espaces tampons.

Art. 2. — Les commerçants et leurs employés doivent obligatoirement porter un masque, des gants et mettre en place des dispositifs protégeant les denrées afin d'empêcher toute manipulation par la clientèle (bâches Cristal...); ces protections sont maintenues jusqu'à la fin des ventes.

Une solution ou du gel hydro alcooliques sont mis à disposition de la clientèle par chaque commerçant.

Le nombre de personnels chargé de tenir le stand doit tenir compte de l'obligation de respecter un mètre de distance entre chaque personne. Le paiement électronique est privilégié avec une seule personne dédiée à l'encaissement.

Les commerçants apposent de manière visible sur leur stand l'affiche rappelant les gestes barrières qui leur a été remise par le délégataire.

Art. 3. — Les mesures de réorganisation spatiale des marchés ont modifié les périmètres et ne permettent pas l'installation de commerçants volants sur certains marchés; une priorité est donnée aux commerces alimentaires.

Les volants peuvent être placés sur les marchés conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris. Les commerçants volants se conformeront strictement aux conditions de placement mises en œuvre par le délégataire et aux conditions du présent arrêté.

- Art. 4. Ces mesures sont prises dans un objectif de sauvegarde de la santé publique afin de limiter la propagation de l'épidémie. Elles sont appliquées pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et selon les articles L. 3131-12 et suivants du Code de la santé publique pour les périodes de crise sanitaires à venir. Les délégataires sont chargés de faire respecter ces mesures pour le compte de la Ville de Paris.
- Art. 5. En cas de non-respect des dispositions de cet arrêté, le commerçant s'expose à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la radiation des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du secteur A des marchés découverts parisiens et du marché d'Aligre pour le compte de la Ville de Paris;
- la société DADOUN, gestionnaire du secteur B des marchés découverts parisiens pour le compte de la Ville de Paris;
 - Mme et MM. les Maires d'arrondissements ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris;
- le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Fixation des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement du marché des ENFANTS ROUGES en date du 15 juin 2015 ;

Considérant qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les terrasses ont été autorisées à rouvrir, à compter du 2 juin 2020, sous réserve du respect des gestes dits « barrières » ;

Considérant qu'au regard d'une affluence plus importante durant la période estivale il convient de modifier temporairement les horaires de fermeture du marché couvert des ENFANTS ROUGES, à Paris 3°;

Arrête:

Article premier. — Les commerçants du marché couvert des ENFANTS ROUGES sont autorisés à servir la clientèle jusqu'à 21 h 30, <u>pour une fermeture effective du marché à 22 h</u> les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, et ce, du mardi 17 juin 2020, jusqu'au samedi 19 septembre 2020 uniquement.

- Art. 2. Les commerçants respectent les mesures sanitaires et gestes barrières notamment avec l'utilisation des terrasses.
- Art. 3. Le délégataire s'assure de l'absence de toute nuisance sonore et du bon ordre sur place pendant ces extensions d'horaires par la présence de ses agents et veille au respect de l'horaire de fermeture sans débordement.
 - Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de Police ;
- la société EGS, gestionnaire du marché couvert des ENFANTS ROUGES pour le compte de la Ville de Paris;
 - M. le Maire du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des puériculteur·rice·s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 45 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des puériculteur·rice·s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des puériculteur·rice·s d'administrations parisiennes ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur·rice·s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, est constitué comme suit :

- Mme Martine CANU, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Ozoir-La-Ferrière, Directrice de Crèche, Présidente :
- Mme Isabelle MONTANES, Responsable du suivi des mouvements des personnels d'encadrement à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente suppléante;
- M. Simon BACHET, Attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris;
- Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, Cheffe du bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines;
- M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal de Pantin (93);
- M. Florent HUBERT, Conseiller municipal du 11 $^{\rm e}$ arrondissement de Paris.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.
- Art. 3. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire nº 19, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ive·s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH 84 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité assistant-e de service social ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ive·s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant·e de service social ;

Arrête:

Article premier — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ive·s d'administrations parisiennes qui sera ouvert à partir du 20 avril 2020 dans la spécialité assistant·e de service social est constitué comme suit :

- M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal de Pantin (93), Président;
- M. Patrice MARCHAL, Conseiller municipal à Nanterre (92), Président suppléant;
- M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly chargé de l'écologie urbaine et de l'espace public, du transport, de la voirie, du déplacement, du stationnement, de la préservation des ressources naturelles, de l'eau et des énergies renouvelables (94);
- Mme Karima BENTOUT, Attachée territoriale à la Mairie d'Eaubonne (95);
- M. Olivier DEBEAUME, Responsable de formation à l'Institut Régional du Travail Social Parmentier;
- Mme Joëlle D'AIETTI, Conseillère socio-éducative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris;
- Mme Isabelle HENRY, Conseillère socio-éducative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris;
- Mme Geneviève LEMAIRE, Conseillère supérieure socio-éducative au Centre d'Action Social de la Ville de Paris;
- Mme Nadia KHALFET, Attachée principale au Centre d'Action Social de la Ville de Paris.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.
- Art. 3. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 29, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent·e de maîtrise. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH 42 des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant ouverture, à partir du 27 avril 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent·e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics :

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 désignant les membres du jury et examinateur-rice-s de ce concours ;

Arrête:

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent ∙e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics ouvert, à partir du 27 avril 2020, est modifié en ce sens que M. Ibrahim BEN ABDALLAH est remplacé en qualité de membre du jury, par M. Stéphane FOURNET, Ingénieur et Architecte divisionnaire à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

- Art. 2. Mme Cécile GUILLOU, Ingénieure et Architecte divisionnaire à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, ajointe au chef de la mission exploitation des services exploitation des jardins, est ajoutée à la liste des examinateur·rice·s des épreuves écrites.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.

— Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2015-1 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment :

Vu l'arrêté du 22 août 2019 portant ouverture, à partir du 16 décembre 2019, d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2019 relatif à la constitution du jury du concours du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment, ouvert à partir du 16 décembre 2019 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté du 13 novembre 2019 susvisé relatif à la constitution du jury du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent·e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment, ouvert à partir du 16 décembre 2019, est modifié en ce sens que Mme Christelle GIGNOUX, empêchée est remplacée par Mme Virginie DEVILLEZ, agente supérieure d'exploitation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2° classe — de la Commune de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris :

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris :

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 relatif à l'ouverture, à partir du 2 mars 2020, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2° classe — de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 modifié, relatif à la constitution du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2e classe — de la Commune de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté du 20 janvier 2020 modifié susvisé relatif à la constitution du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2e classe — de la Commune de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, est modifié en ce sens que Mme Zoubida JAMIL-KHAZZAR, empêchée est remplacée par Mme Sidonie SANDJOL, chargée de coordination à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 6e et 14e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris;

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique d'administrations parisiennes principal·e de 2º classe — dans la spécialité jardinier·ère.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — dans la spécia-lité jardinier-ère ;

Vu la délibération DRH 30 du 18 mai 2020 adaptant les épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint es techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint e technique d'administrations parisiennes principal e de 2° classe, dans la spécialité jardinier ère, pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19;

Vu l'arrêté du 20 avril 2020 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2° classe, dans la spécialité jardinier-ère ouvert à partir du 7 septembre 2020 ;

Arrête:

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2° classe, dans la spécialité jardinier-ère ouverts, à partir du 7 septembre 2020, est constitué comme suit :

- M. Laurent BEUF, Chef de la division des 11° et 12° arrondissements
 Services Exploitation des Jardins (SEJ) à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, chef d'arrondissement; Président;
- M. Julien DOYEN, Chef de la division des productions et de l'approvisionnement en végétaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, agent contractuel de catégorie A, Président suppléant;
- Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et du suivi du temps de travail à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, attachée principale d'administrations;

- Mme Anne-Claude BRU, Cheffe de la division du 20° arrondissement – SEJ à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, ingénieure et architecte divisionnaire;
- Mme Marie-Line CLARIN, Conseillère municipale à La Courneuve ;
- M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Île-de-France et Adjoint au Maire du 11° arrondissement chargé de l'espace public, du logement et de l'habitat.
- Art. 2. Sont désigné·e·s comme examinateur·rice·s pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites et pratiques des concours externe et interne :
- Mme Irène HENRIQUES, Cheffe d'atelier de jardinage du 19° arrondissement Ouest — SEJ à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, agente supérieure d'exploitation;
- Mme Sandrine CAMPION, Cheffe d'atelier des arbustes pleine terre à la division des productions et de l'approvisionnement en végétaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, agente de maîtrise horticole;
- M. Bruno AUBRY, Responsable logistisque à la division des productions et de l'approvisionnement en végétaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, agent de maîtrise horticole;
- M. Quentin PUJOLS, Chef d'atelier de jardinage du 17e arrondissement Est à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, agent supérieur d'exploitation.
- Art. 3. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).
- Art. 4. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 M. BELHOCINE Mohammedarezki
- 2 Mme BOUDOUX Soazig
- 3 M. DJIKI Pierre
- 4 Mme FERRATY Géraldine
- 5 M. MEYER Luc

- 6 Mme SPROCQ Hélène, née MAIZONNIER
- 7 Mme TALHA Saundos
- 8 M. TORIT Lionel.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour six postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 M. AMAR Bryan
- 2 M. BEGARIN Vincent
- 3 Mme BENBIHI Myriam
- 4 Mme BRIOLAN Aurélie
- 5 Mme BRUN Julie
- 6 Mme CAROLINA Canelle
- 7 M. CHAMPION Killian
- 8 Mme CHÉDRU Amélie
- 9 M. DEVAKUMARAN Sarujan
- 10 M. DJEBBARI-OUAFI Samir
- 11 M. ECALLE Yann
- 12 Mme FERRATY Géraldine
- 13 M. GAYE Papa
- 14 Mme HAMMAR Louisa
- 15 Mme HUERTA CASTILLO Beatriz
- 16 Mme KONARÉ Katou, née KONARE
- 17 M. LATOCHA François
- 18 Mme LEBRUN Chloé
- 19 Mme LEI Florence
- 20 Mme LEVRIEN Eloïse
- 21 Mme LORE Flora
- 22 Mme MASLAH Nabiha
- 23 Mme OUMARHATAB Nabisattoul
- 24 Mme PICOURT Charlène
- 25 Mme QUEMERE Jade
- 26 M. REMY Frederic
- 27 M. ROUIZI Mohamed
- 28 M. STEPANOVIC Marko
- 29 M. TAMAKUSU Justilin.

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres d'Ingénieur·e et Architecte — Spécialité paysage et urbanisme ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 Mme COTTAR Elodie
- 2 Mme ELUDUT Maythinie
- 3 Mme JOSSELIN Audrey
- 4 Mme KAISERGRUBER Laurence
- 5 Mme LIMON Margaux
- 6 Mme PÉRON Laurine.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Le Président du Jury

Vincent MERIGOU

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle de Benerville — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1477 / Avances n° 477). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation, de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22 et de modification du montant des avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Centre de Formation Professionnelle de Benerville, 14910 Blonville-sur-Mer, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental 13 décembre 2001 modifié, susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Centre de Formation Professionnelle de Benerville au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) et de mettre à jour le montant des avances (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 10 mars 2020 ;

Arrête:

Article premier — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle de Benerville, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

- Art. 2. A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens, Centre de Formation Professionnelle de Benerville, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.
- Art. 3. Cette régie est installée au Centre de formation professionnelle de Benerville 14910 Blonville-sur-Mer (Tél. : 02 31 14 37 00).
 - Art. 4. La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de <u>l'Établissement</u> :

– Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

- Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

Vente de tickets repas extérieurs :

Nature 7085 — Repas extérieurs.

- Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

- Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

- Art. 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - en numéraire ;
 - par virement;
 - par chèque bancaire.
 - Art. 6. La régie paie les dépenses suivantes :

<u>Dépenses imputables au budget de fonctionnement de</u> l'établissement :

- 1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :
- Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

- Produits d'entretien :

Nature 60622 - Produits d'entretien.

- Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

- Fournitures administratives :

Nature: 60624 — Fournitures administratives.

- Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

Nature 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

Nature 606261 — Protections, produits absorbants.

- Autres fournitures hôtelières :

Nature 606268 — Autres fournitures hôtelières.

- Autres fournitures non stockées :

Nature 60628 - Autres fournitures non stockées.

- Alimentation:

Nature 6063 - Alimentation.

- Fournitures médicales :

Nature 6066 - Fournitures médicales.

- Autres achats non stockés:

Nature 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Examens de biologie :

Nature 61111 — Examens de biologie.

— Examens de radiologie :

Nature 61112 - Examens de radiologie.

- Autres:

Nature 61118 - Autres.

- Ergothérapie :

Nature 61121 — Ergothérapie.

Autres prestations à caractère médico-social :

Nature 61128 — Autres prestations à caractère médicosocial.

— Informatique :

Nature 61351 — Informatique.

– Équipements :

Nature 61352 — Équipements.

- Matériel de transport :

Nature 61353 — Matériel de transport.

- Matériel médical :

Nature 61357 - Matériel médical.

- Autres locations Mobilières :

Nature 61358 — Autres locations Mobilières.

- Autres matériels et outillages :

Nature 61558 — Autres matériels et outillages.

- Documentation générale et technique :

Nature 6182 — Documentation générale et technique.

- Autres prestations diverses :

Nature 6188 — Autres frais divers.

- Publicité, publications :

Nature 623 — Publicité, publications, relations publiques.

- Transports d'usagers :

Nature 62428 — Autres transports d'usagers.

- Transports du personnel :

Nature 6247 — Transports collectifs du personnel.

- Transports divers :

Nature 6248 — Transports divers.

- Frais d'affranchissements :

Nature 6261 — Frais d'affranchissements.

- Frais de télécommunication :

Nature 6262 - Frais de télécommunication.

- Prestations d'alimentation à l'extérieur :

Nature 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

- Autres prestations:

Nature 6288 - Autres.

- 2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :
- Droits d'enregistrement et de timbre :

Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

- 3) <u>Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général</u> :
 - Pécule :

Nature 6582 - Pécule.

— Allocation apprentissage autonomie :

Nature 65882 — Allocation apprentissage autonomie.

- Allocation habillement :

Nature 65883 — Allocation habillement.

- 4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :
- Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

Nature 6251 — Voyages et déplacements.

Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

Nature 6256 - Missions.

- Art. 7. Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture);
 - chèque bancaire ;
 - virement.
- Art. 8. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados.

- Art. 9. Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à cent cinquante euros (150 €).
- Art. 10. Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à vingt-huit mille quatre-vingt-trois euros (28 083 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à trentetrois mille quatre-vingt-trois euros (33 083 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Art. 12. Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Benerville, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- Art. 13. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 14. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
- Art. 15. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
- Art. 16. Le Sous-directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Benerville sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.
- Art. 17. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 18. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
 Bureau du Contrôle de Légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris – Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité;
- Service de l'Expertise Comptable Pôle expertise et pilotage;

- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Benerville;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Établissements Parisiens

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Foyer des RÉCOLLETS — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01498 / Avances n° 00498). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte la mise jour de la nomenclature M22 et de modification du montant des avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 2019 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer des RÉCOLLETS, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) et de mettre à jour le montant des avances (article 10);

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 février 2020;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté municipal du 2 janvier 2019 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer des RÉCOLLETS, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

- Art. 2. A compter du 2 janvier 2019 est instituée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens, Foyer des RÉCOLLETS, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.
- Art. 3. Cette régie est installée au Foyer des RÉCOLLETS, 5, passage des Récollets, à Paris 10° (Tél. : 01 53 26 45 85).
 - Art. 4. La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

- Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

- Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

- Repas extérieurs :

Nature 7085 — Repas extérieurs.

- Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

- Recettes diverses:

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

- Produits exceptionnels:

Nature 778 — Produits exceptionnels.

- Art. 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - en numéraire, dans la limite d'un montant de 300 €;
 - par virement;
 - par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

<u>Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement</u>:

- 1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :
- Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

- Produits d'entretien :

Nature 60622 - Produits d'entretien.

- Fournitures d'atelier :

Nature 60623 - Fournitures d'atelier.

- Fournitures administratives.

Nature: 60624 — Fournitures administratives.

- Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

Nature : 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

Couches alèses.

606261 — Protections, produits absorbants.

Autres fournitures hôtelières.

Nature: 606268 — Autres fournitures hôtelières.

- Autres fournitures non stockées.

Nature: 60628 - Autres fournitures non stockées.

Alimentation.

Nature: 6063 - Alimentation.

- Fournitures médicales.

Nature: 6066 — Fournitures médicales.

- Autres achats non stockés.

Nature : 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

Examens de biologie.

Nature: 61111 — Examens de biologie.

- Examens de radiologie.

Nature: 61112 — Examens de radiologie.

- Autres.

Nature: 61118 - Autres.

- Ergothérapie.

61121 - Ergothérapie.

- Autres prestations à caractère médico-social.

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

Informatique.

61351 — Informatique.

Équipements.

61352 - Équipements.

- Matériel de transport.

61353 — Matériel de transport.

Matériel médical.

61357 - Matériel médical.

Autres locations Mobilières.

61358 — Autres locations Mobilières.

Autres matériels et outillages.

Nature: 61558 — Autres matériels et outillages.

- Documentation générale et technique.

Nature: 6182 — Documentation générale et technique.

- Autres prestations diverses.

Nature: 6188 — Autres frais divers.

- Publicité, publications.

Nature : 623 — Publicité, publications, relations publiques.

- Transports d'usagers.

Nature: 62428 — Autres transports d'usagers.

- Transport du personnel.

Nature: 6247 Transports collectifs du personnel.

- Transports divers.

Nature: 6248 — Transports divers.

Frais de réception.

Nature: 6257 — Réceptions.

Frais d'affranchissements.

Nature: 6261 - Frais d'affranchissements.

Frais de télécommunication.

Nature: 6262 - Frais de télécommunication.

Prestations de blanchissage à l'extérieur.

Nature : 6281 — Prestations de blanchissage à l'extérieur.

Prestations d'alimentation à l'extérieur.

Nature: 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

Autres prestations.

Nature: 6288 - Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

- Droits d'enregistrement et de timbre.

Nature: 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) <u>Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général</u>:

Pécule.

6582 - Pécule.

Allocation apprentissage autonomie.

Nature 65882 — Allocation apprentissage autonomie.

- Allocation habillement :

Nature 65883 - Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

 Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé.

6251 - Voyages et déplacements.

— Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros.

6256 - Missions.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture);

– chèque bancaire ;

virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à trois cent cinquante euros (350 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à deux mille sept cent trente-trois euros (2 733 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à cinq mille deux cent trente-trois euros (5 233 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de deux mille cinq cents euros (2 500 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Art. 12. Le régisseur verse auprès du Directeur du Foyer des RÉCOLLETS, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- Art. 13. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 14. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
- Art. 15. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
- Art. 16. Le Sous-Directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur du Foyer des RÉCOLLETS sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.
- Art. 17. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».
 - Art. 18. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
 Bureau du Contrôle de Légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris – Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de l'Expertise Comptable – Pôle expertise et pilotage;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens;
 - au Directeur du Foyer des RÉCOLLETS ;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Établissements Parisiens

Joëlle GRUSON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

Arrête:

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Evelyne SERRA de son mandat de représentante du personnel au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant es titulaires :

- DAUFRESNE Séverine
- ROYER Claude
- NOIREL GILLES
- ZIGNONE Laurent
- JAROSZ Karine
- GARAULT Patrick
- HERNANDEZ Cyrille
- SEYDI Habib
- SAHRAOUI Hayate
- NICOLAZO Thierry.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- GUION-FIRMIN Gwladys
- HOAREAU Alain
- GOUMILLOU Loïc
- LAVRAT Alexis
- GARRIGUES Hélène
- LAMAIRE Thierry
- FUXJUS Patrice
- LEFEBVRE Christelle
- BEN ALI Chedly
- FINELLI Elise.

- Art. 2. Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant es du personnel au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1er de l'arrêté du 9 décembre 2019.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 10696 modifiant l'arrêté municipale n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de la « rue aux enfants » dans certaines voies, à Paris 6°, il convient dès lors de modifier les règles de stationnement dans ces voies ;

Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour les personnes handicapées, ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés :

- RUE MADAME, $6^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;
- RUE MAZARINE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place);
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place);
- RUE SAINTE-BEUVE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place).
- Art. 2. Les deux emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour les personnes handicapées, ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont supprimés RUE STANISLAS, 6° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10712 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraison appelées « aires de livraison périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Considérant que les aires de livraison appelées « aires de livraison permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement des véhicules de livraison ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes et périodiques), nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6°;

Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- BOULEVARD RASPAIL, $6^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (2 places) ;
- RUE DE SÈVRES, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place);
- RUE DUPIN, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place).

- Art. 2. Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :
- RUE MAZARINE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place);
- RUE MAZARINE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place).
- Art. 3. Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE MAZARINE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place).
- Art. 4. Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :
- RUE MAZARINE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1place);
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place).
- Art. 5. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes et périodiques cités dans le présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10781 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que la mise en place de l'opération « Paris aux piétons » inscrite au budget participatif conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux cycles dans plusieurs voies du 6° arrondissement ;

Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DUGUAY-TROUIN, $6^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (5 places) ;
- RUE DUPIN, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (25 places) ;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (4 places).
- Art. 2. Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont supprimés aux adresses suivantes :
- BOULEVARD RASPAIL, 6° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 133 (10 places);
- BOULEVARD RASPAIL, 6° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 143 (7 places).
- Art. 3. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10783 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

Considérant la mise en place de la « rue aux enfants » rue Stanislas, à Paris 6°;

Considérant que cette opération conduit à modifier les règles de stationnement dans cette voie ;

Arrête:

Article premier. — Sont supprimés, les dix emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) RUE STANISLAS, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la RUE STANISLAS au droit du n° 1, à Paris 6°.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10802 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal nº 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

Considérant que l'opération « Paris aux piétons » inscrite au budget participatif, conduit à redéfinir les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6°;

Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont créés aux adresses suivantes :

- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (8 places);
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, $6^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (8 places).
- Art. 2. Cinq emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 sont supprimés.
- Art. 3. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 11169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° et 12° arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 417-11 :

Vu l'arrêté municipal nº 2020 T 11172 du 27 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° et 12°;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° :

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°:

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétences municipale, à Paris 12°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement où à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris, 12°;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 11°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Considérant qu'eu égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, tout déplacement de personne à l'extérieur de son domicile a été interdit jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception des déplacements autorisés pour les motifs définis par décret ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « bar-

rières », définies par le décret du 11 mai 2020 susvisé, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (États-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation de ces derniers en sécurité sur la rue du Faubourg Saint-Antoine, qui constitue un axe important pour les usagers empruntant habituellement la ligne A du RER francilien ;

Considérant que l'aménagement de voies cyclables, rue du Faubourg Saint-Antoine conduit à redéfinir les règles de stationnement dans cette voie ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la PLACE DE LA NATION, côté pair et impair, à Paris 11° et 12° arrondissements.

- Art. 2. A titre provisoire, des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés sont créés aux adresses suivantes, entre la piste cyclable et la voie de circulation générale :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, du 198, au droit des n° 249 à 251, du 269 bis à 271 et au droit du 317;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit des nos 152, 156, 202, 210, 212 à 216, 222, 238 et 272.
- Art. 3. A titre provisoire, des emplacements réservés exclusivement à l'arrêt des véhicules de livraison sont créées aux adresses suivantes entre la piste cyclable et la voie de circulation générale :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11 $^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n $^{\rm o}$ 307, au droit des n $^{\rm os}$ 269 et 271 à 273 ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit des nos 106, 112, 120, 248 à 250, 254 et 274.

- Art. 4. A titre provisoire, des emplacements sur lesquels le régime de stationnement payant rotatif tel que défini par l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 s'applique sont créés entre la piste cyclable et la voie de circulation générale, aux adresses suivantes :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11° arrondissement, côté impair au droit des n°s 273 et 267;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12º arrondissement, côté pair, au droit des nºs 112, 118, 122, 154, 158, 170, 210, 216, 222, 236, 246 bis à 248 et en vis-à-vis du 307.
- Art. 5. A titre provisoire, des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules deux roues motorisés sont créés aux adresses suivantes entre la piste cyclable et la voie de circulation générale :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 190 et 192, en vis-à-vis du 186 et du 172;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 160 et 246.
- Art. 6. A titre provisoire, des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des taxis sont créés à l'adresse suivante entre la piste cyclable et la voie de circulation générale :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 186 et 188.

Ces emplacements sont soumis aux règles définies par l'arrêté n° 2019 P 14728 susvisé.

- Art. 7. A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés aux adresses suivantes entre la piste cyclable et la voie de circulation générale :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12° arrondissement, côté pair au droit des n°s 174, 176, 252, 252 bis et 276.
- Art. 8. A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes entre la piste cyclable et la voie de circulation générale.
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12° arrondissement, côté pair, au droit des nos 150, 172 bis et 180.
- Art. 9. A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules de la catégorie Crit'Air « Électrique » et affichant le certificat qualité de l'air correspondant, tel que défini par l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route sont créés à l'adresse suivante, entre la piste cyclable et la voie de circulation générale :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 172 bis.
- Art. 10. Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 juillet 2020.

Elles suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Sont provisoirement modifiés en ce qui concerne les emplacements figurant au présent arrêté, les arrêtés susvisés suivants : n° 2015 P 0042, 2014 P 0332, 2015 P 0036, 2014 P 0331, 2014 P 0248, 2019 P 14728, 2014 P 0351 et 2014 P 0246.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 11235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Berne, à Paris 8° :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BERNE, 8° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11302 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chemin Vert, boulevards Richard Lenoir et Voltaire, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0804 du 31 juillet 2013 instituant un sens unique de circulation rue Popincourt, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chemin Vert, boulevards Richard Lenoir et Voltaire, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7, 14 et 28 juin 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU CHEMIN VERT, dans sa partie comprise entre la RUE FROMENT jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE;
- RUE MOUFLE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT ;
- RUE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT;
- RUE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE BRÉGUET jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0804 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rues Delescluze et Trousseau, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2018 T 13925 du 3 décembre 2018 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11°;

Vu l'arrêté préfectoral nº 1994-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-025 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royal », à Paris 11°:

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rues Delescluze et Trousseau, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 13 juin 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CHARLES DELESCLUZE;
- RUE TROUSSEAU, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE DE CANDIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1994-11087 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 13925 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit :
 - RUE CHARLES DELESCLUZE;
- RUE TROUSSEAU, dans sa partie comprise entre la RUE DE CANDIE jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE TROUSSEAU, entre les nº 11 et nº 15, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE TROUSSEAU, au droit du n° 24, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 16 et 17 juin 2020 de 8 h à 16 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'à l'IMPASSE DES PRIMEVÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'à l'IMPASSE DES PRIMEVÈRES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, au droit du n° 35b, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir et passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir et passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juin 2020 au 31 août 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, entre les n° 4 et n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
- PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, dans sa partie comprise entre la RUE AMELOT jusqu'au n° 4;
- PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au n° 12.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 99, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juin 2020 au 11 septembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11322 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 juin au 8 septembre</u> 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAROLUS DURAN, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une antenne relais nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2020 de 7 h à 18 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE vers et jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR vers et jusqu'à la RUE SEDAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, côté impair, entre les n° 19 et n° 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11325 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11°;

Considérant qu'un levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2020 de 8 h à 18 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PIERRE LEVÉE vers et jusqu'à la RUE AUGUSTE BARBIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE BARBIER et le $\rm n^o$ 15.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une grue il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juillet 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE NEMOURS jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT sur toutes les places de stationnement;
- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DE MALTE sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés ÉLOGIE SIEMP et BOUYGUES (levage par grutage mobile), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le lundi 15 juin 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 11 places;
- RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à la RUE DU LOIRET.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Leredde, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés VINCI-IMMOBILIER et SOLUMAT (grue mobile au 6, rue Leredde), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Leredde, à Paris 13°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 juin 2020 au 20 juin 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE LEREDDE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 31 places ;
- RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places;
- RUE LEREDDE, 13° arrondissement, côté impair, en visà-vis du n° 4 et du n° 6, sur 20 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEREDDE, 13 $^{\circ}$ arrondissement, depuis le n $^{\circ}$ 6, RUE LEREDDE jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 6, RUE LEREDDE.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté nº 2020 T 11335 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Floréal, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1. L. 2213-2 et L. 2512-14 :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Floréal, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juin 2020 au 3 juillet 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FLORÉAL, 17° arrondissement, depuis la RUE FRUCTIDOR vers le BOULEVARD BOIS LE PRÊTRE face au côté pair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur deux places de stationnement payant RUE FLORÉAL, 17° arrondissement, face au n° 6.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042-3 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juin 2020 au 31 août 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, au droit du n° 71, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042-3 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11337 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAPA S.A.S. (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juin 2020 au 15 septembre</u> 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° et 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté 2019 P 18144 du 12 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés MONOPRIX et AIDF (évacuation et livraison d'escalier mécanique au 99, rue du Faubourg Saint-Antoine, 11°), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° et 12° :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juin 2020 au 4 juillet 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11° arrondissement, au droit du n° 97, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes);
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12° arrondissement, au droit du n° 90, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12° arrondissement, depuis la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Cette disposition est applicable de 21 h à 5 h.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêtés n° 2019 P 18144 du 12 décembre 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12°.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11° arrondissement, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 99, sur 1 place de stationnement payant coté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 129, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un pose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juin 2020 au 4 juillet 2020 inclus</u>) :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE BAUDIN, en vis-àvis du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château-des-Rentiers, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SFR (opération de maintenance antennes GSM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château-des-Rentiers, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 15 juin 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU CHÂTEAU-DES-RENTIERS, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 145, sur 4 places;
- RUE DU CHÂTEAU-DES-RENTIERS, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 150, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13° arrondissement, depuis la PLACE NATIONALE jusqu'à la RUE RICAUT.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté nº 2020 T 11356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SPAC (travaux en galerie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 juillet 2020 au 18 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 3° et 4° arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance :

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mis en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : du 9 juin au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) dans les voies suivantes :

- RUE ELZÉVIR, à Paris 3° arrondissement ;
- RUE CHARLES-FRANÇOIS DUPUIS, à Paris 3° arrondissement;
- RUE DES FRANCS BOURGEOIS, à Paris 3° et 4° arrondissements, dans sa portion comprise entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE et la RUE DES ARCHIVES.

Cette disposition est applicable <u>du 9 juin au 31 août</u> 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) RUE DES FRANCS BOURGEOIS, à Paris 4° arrondissement, côté impair, au droit du n° 55.

Cette disposition est applicable <u>du 9 juin au 31 août</u> 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions des arrêtés nos 2014 P 0263 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11361 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société IELO-LIAZO SERVICES (tranchée et pose de chambre L1T), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juin 2020 au 25 juin 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EPAURIF (remise en conformité de branchement particulier à l'égout), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 juin 2020 au 26 juin 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement d'un local commercial réalisés par l'entreprise SCI MAIL PAR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 8 juin au 10 juillet 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10° arrondissement, côté pair, entre les n°s 64 et 66 (sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11364 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pierre Gourdault, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AUTAA (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pierre Gourdault, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>dimanche 5 juillet 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE GOURDAULT, 13° arrondissement, dans les deux sens.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise S.A.S. HOTEL BOUCHARDON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 12 juin au 31 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUCHARDON, à Paris 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que le 12 janvier 2019, une explosion de gaz s'est produite dans l'immeuble situé 6, rue de Trévise, à Paris 9° arrondissement, endommageant des structures et éléments vitrés de plusieurs immeubles ainsi que des réseaux, canalisations, mobiliers urbains et véhicules stationnés, sur un large périmètre intégrant les rues de Montyon, Geoffroy Marie, de la Boule Rouge, de Trévise et Sainte-Cécile;

Considérant que des travaux de réhabilitation sont nécessaires et imposent l'instauration d'un chantier sur ce périmètre ;

Considérant que des modifications de circulation et de stationnement doivent être apportées du fait de ces travaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 juin 2021);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, à Paris 9° arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE BERGÈRE et la RUE SAINTE-CÉCILE.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, à Paris 9° arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE BERGÈRE et la RUE SAINTE-CÉCILE.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Toutefois cette disposition n'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Un périmètre de sécurité, dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par la société chargée du filtrage, est instauré, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ce périmètre comprend la RUE DE TRÉVISE dans sa portion comprise entre la RUE BERGÈRE et la RUE SAINTE-CÉCILE.

- Art. 4. Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043, 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (ligne RER A de Nation à Gare de LYON), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juin 2020 au 11 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DORIAN, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places;
- AVENUE DORIAN, 12e arrondissement, côté pair, entre le ne 6 et le ne 8, sur 5 places ;
- RUE DE PICPUS, 12 $^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n $^{\rm o}$ 12b et le n $^{\rm o}$ 16, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 juillet 2020 au 11 septembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la PLACE DE LA NATION.

Cette disposition est applicable du 29 juin 2020 au $1^{\rm er}$ juillet 2020 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11372 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Montmorency, à Paris 3°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris $3^{\rm e}$ arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0087 du 30 mai 2016 portant création d'une zone de rencontre rue de Montmorency, à Paris 3° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12454 du 11 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Grenier-Saint-Lazare », à Paris $3^{\rm e}$;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de Montmorency ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue de Montmorency doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE MONTMORENCY, à Paris, 3° arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE BEAUBOURG et la RUE SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable de 18 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

- Art. 2. La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :
 - véhicules des résidents ;
 - véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11373 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Quincampoix, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ; Considérant que la configuration de la rue Quincampoix ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées :

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Quincampoix doivent être modifiées :

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE QUINCAMPOIX, à Paris, 3° arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE AUX OURS.

Cette disposition est applicable de 18 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

- Art. 2. La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :
 - véhicules des résidents ;
 - véhicules d'urgence et de secours ;
- $\boldsymbol{-}$ véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11374 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Fontaines du Temple, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2008 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3° ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons :

Considérant que la configuration de la rue des Fontaines du Temple ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue des Fontaines du Temples doivent être modifiées :

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DES FONTAINES DU TEMPLE, à Paris, 3° arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE SAINTE-ELISABETH et la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable de 18 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

- Art. 2. La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :
 - véhicules des résidents ;
 - véhicules d'urgence et de secours ;
- $\boldsymbol{-}$ véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GTF IMMOBILIER (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juin 2020 au 21 août 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11376 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Saintonge, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3°, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de Saintonge ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue de Saintonge doivent être modifiées :

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE SAINTONGE, à Paris 3° arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE DE NORMANDIE.

Cette disposition est applicable de 11 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

- Art. 2. La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :
 - véhicules des résidents ;
 - véhicules d'urgence et de secours ;
- $\boldsymbol{-}$ véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté nº 2020 T 11385 modifiant, à titre de provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société S.A.S. ALMEIDA (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juin 2020 au 7 août 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 149, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise HN6 SIGNATURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 30 juin 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, 3° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0278 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de branchement particulier (D.P.E./Service de l'Assainissement de Paris 15°), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 juin au 31 juillet 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE CHAUVELOT, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 bis, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et SOBECA (entretien réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juin 2020 au 4 septembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 140, sur 1 emplacement (réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 juillet 2020 au 6 août 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 1 emplacement (réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de bâtiment, pour le compte de la société RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 juin 2020 au 30 novembre</u> 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES CÉVENNES, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 61, sur 5 places;
- RUE DES CÉVENNES, 15e arrondissement, côté pair, entre le nº 50 et le nº 54, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté nº 2020 T 11401 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11106 du 11 mai 2020 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12° :

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 11106 du 11 mai 2020 est prorogé jusqu'au 20 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale PASSAGE CHAUSSIN, à Paris 12°.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11402 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais et rue de Thorigny, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté nº 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0141 du 6 juillet 2016 portant création d'une aire piétonne rue de Thorigny, à Paris 3° ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0151 du 26 juillet 2016 portant création d'une aire piétonne rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de vitres réalisés par le MUSEE PICASSO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais et rue de Thorigny, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 23 et 24 juin 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, à Paris, $3^{\rm e}$ arrondissement.

Cette disposition est applicable le 22 juin 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE THORIGNY, à Paris, 3° arrondissement, depuis la PLACE DE THORIGNY jusqu'à et vers la RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS.

Cette disposition est applicable le 23 juin 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale

de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau GRDF, réalisés pour le compte de la société STPS (Société Travaux Publics du Sud), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 juillet 2020 au 27 juillet 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté nº 2020 T 11408 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10° arrondissement, en emplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 10 juin 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10° arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à et vers la RUE DE PARADIS.

Cette disposition est applicable le 10 juin 2020 de 7 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00029 modifiant l'arrêté BR n° 20.00028 du 25 mai 2020 portant composition du jury d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police.

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 20.00028 du 25 mai 2020 portant composition du jury d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 ;

Vu la demande présentée par M. Abdelhafid KADA en date du 29 mai 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté préfectoral BR n° 20.00028 du 25 mai 2020 susvisé portant composition du jury d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, est modifié, en son article 1er comme suit :

— M. Abdelhafid KADA, ingénieur des services techniques du Ministère de l'Intérieur, référent électricité-sécurité des locaux, section assistance technique, bureau des moyens et de l'assistance technique, département exploitation, service des affaires immobilières de la Préfecture de Police;

est remplacé par :

- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, chef de la mission stratégie, service des affaires immobilières de la Préfecture de Police.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence du jury sera assurée par M. Jacky HUBERT, son remplaçant, qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.
- Art. 3. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

Arrêté BR n° 20.00030 modifiant l'arrêté BR n° 20.00016 du 12 février 2020 complétant l'arrêté BR n° 19.00812 du 9 décembre 2019 portant composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 20.00016 du 12 février 2020 complétant l'arrêté BR n° 19.00812 du 9 décembre 2019 portant composition du jury des concours externe et

interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 ;

Vu la demande présentée par Mme Isabelle INDJEYAN en date du 28 mai 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté préfectoral BR n° 20.00016 du 12 février 2020 complétant l'arrêté BR n° 19.00812 du 9 décembre 2019 portant composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, est modifié, en son article 1° comme suit :

— Mme Isabelle INDJEYAN, attachée d'administration de l'État, chargée de mission sécurité dans la délivrance des titres et référente fraude départementale, Cabinet du Directeur de la Police générale, Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police :

est remplacée par :

- Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de la section gestion des personnels de catégorie A et B, bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, sous-direction des personnels, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves orales d'admission.

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

Arrêté BR nº 20.00031 modifiant les arrêtés préfectoraux BR nº 19.00816 du 13 décembre 2019, BR nº 20.00004 du 16 janvier 2020 et BR nº 20.00025 du 15 mai 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2º classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00816 du 13 décembre 2019, BR n° 20.00004 du 16 janvier 2020 et BR n° 20.00025 du 15 mai 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté préfectoral BR nº 20.00025 du 15 mai 2020 susvisé est modifié comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4° (3° étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 7 août 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

- Art. 2. L'article 2 de l'arrêté préfectoral BR nº 20.00025 du 15 mai 2020 susvisé est modifié comme suit :
- « Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mercredi 2 septembre 2020 ».
- Art. 3. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement Benjamin SAMICO

Avis de recrutement de quatre postes pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. - Dispositif PACTE.

Qu'est-ce que le PACTE?

Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) donne accès à :

- Un CDD de droit public d'une durée de 12 à 24 mois à temps plein, contenant une période d'essai de deux mois ;
- Une formation en alternance (apprentissage du métier avec un tuteur et formation auprès d'un organisme de formation professionnelle);
- La titularisation au terme du contrat, sous réserve d'avoir donné satisfaction.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- Être âgé·e de 16 à 28 ans révolus, sorti·e du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau IV baccalauréat);
- Ou être âgé e d'au moins 45 ans en situation de chômage de longue durée, et être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH);
- Avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un des États membres de la Communauté Européenne ou de l'Espace Économique Européen ou en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises ;
- Répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique.

Postes à pourvoir :

- 2 postes d'agent d'accueil, à Paris 18°;
- 1 poste d'agent de guichet, à Paris 4e;
- 1 poste d'agent polyvalent, à Paris 15^e.

Les fiches de postes détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Missions exercées:

Le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police est classé dans la catégorie C.

Ils sont chargés de fonctions administratives d'exécution, comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conditions de salaire au 1er janvier 2020 :

Sous contrat:

Candidats âgés de moins de 21 ans :

- rémunération mensuelle brute (55 % du SMIC) : 881,10 € - rémunération nette : 716,24 € ;

Candidats âgés de plus de 21 ans :

- rémunération mensuelle brute (70 % du SMIC) : 1109,40 € - rémunération nette : 901,83 €.

Après titularisation :

En début de carrière (IFSE comprise) : rémunération mensuelle brute : 2 007,14 € - rémunération nette : 1 671,49 €.

Une prime d'installation de 2080,27 euros brut peut être versée aux fonctionnaires qui accèdent à un premier emploi dans un corps de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes et à ce titre ont, de facto, leur résidence à Paris. S'y ajoutent une indemnité mensuelle de transport, et, le cas échéant le supplément familial de traitement pour enfant à charge.

Ne peuvent percevoir cette prime :

- les agents auxquels un logement est concédé par nécessité ou utilité de service, ou encore dont le conjoint bénéficie d'un tel avantage;
- les agents qui ont déjà bénéficié de la dite prime;
 les agents titulaires d'une pension servie par l'État au titre du Code des pensions civiles et militaires de retraite allouée par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales;
- les anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, lorsque leur nouvelle résidence administrative est identique à celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps.

Modalités de recrutement :

- Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent uniquement auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats.

Ce dossier doit impérativement comporter :

- la fiche de candidature PACTE ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, le cas échéant l'expérience acquise sur les différents emplois occupés;
- tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit du passeport sécurisé) ou une attestation sur l'honneur de la nationalité française;
 - pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :
- soit un certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenne (JDC ex JAPD) ;
- soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation:
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis :
- la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée;
- une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- la photocopie du ou des diplôme·s obtenu·s, le cas échéant.

<u>Dispositions particulières applicables aux candidats en</u> situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature, la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le Médecin-chef de la Préfecture de Police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

Calendrier:

- Vérification des conditions de recevabilité des dossiers par les services de pôle emploi et transmission des dossiers recevables au bureau du recrutement de la Préfecture de Police;
- Examen des dossiers de candidatures par une commission : à partir du mercredi 2 septembre 2020 ;
- Entretiens des candidats préalablement retenus par la commission (20 minutes): à partir du mardi 22 septembre 2020.

Dépôt des candidatures uniquement auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats jusqu'au lundi 10 août 2020 inclus.

(cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi)

Pour tout renseignement complémentaire :

Préfecture de Police — accueil du bureau du recrutement 01 53 73 53 17 ou 01 53 73 53 27

Fait à Paris, le 9 juin 2020

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

Annexe : fiches de postes détaillées.

Recrutement dispositif PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police — session 2020 — n° offre 102BJRT.

<u>Direction</u>: Direction de la Police Générale

<u>Service</u>: Bureau des permis de conduire — Pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination

Grade: Recrutement par la voie contractuelle PACTE — Catégorie C

Intitulé du poste : Agent d'accueil — Relation avec les usagers

Localisation administrative :

Préfecture de Police

1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris Cedex

Localisation géographique :

Préfecture de Police

92, boulevard Ney - 75018 Paris

Description du poste :

Au titre des relations avec le public, vous êtes chargé-e :

- d'assurer le filtrage des usagers lors de l'ouverture du bâtiment ;
- de participer à la mission d'accompagnement des usagers au point numérique des permis de conduire, en accueillant les usagers qui souhaitent déposer une demande de titre de conduite ;
- de répondre aux questions des usagers qui contactent la plateforme téléphonique du bureau des permis de conduire;
- du traitement des relevés intégraux d'informations.

Environnement professionnel:

Activités et composition du service

Au sein de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques, le $5^{\rm e}$ bureau est chargé de l'application de la réglementation relative aux droits à conduire et à la délivrance du titre. Il est composé :

- d'un pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;
- d'un pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination ;
- d'un Centre de Ressources pour les Échanges de permis étrangers et les Permis Internationaux de Conduire des usagers parisiens (CREPIC):
- d'un Centre d'Expertise et de Ressources de Titres (CERT) qui comprend une section instruction des titres et une section lutte contre la fraude.

Liaisons hiérarchiques

- Chef de bureau
- Adjoint au chef de bureau
- Chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination

Liaisons fonctionnelles

- les usagers
- les autres sections du bureau et d'autres services de la Préfecture de Police
- I'ANTS
- les services institutionnels (préfectures, services de Police et de gendarmerie)

Profil Souhaité:

Qualités nécessaires pour l'emploi :

- Travail d'équipe
- Capacité d'analyse
- Capacité d'adaptation
- Bon relationnel

Compétences requises pour l'emploi :

- Informatique bureautique
- Techniques d'accueil téléphonique et/ou physique
- Savoir communiquer
- Rédactionnelles à acquérir

NOM :	PRÉNOM :
DATE :	. SIGNATURE :

Recrutement dispositif PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police – session 2020 – n° offre 102BKFQ.

<u>Direction</u>: Direction de la Police Générale

 $\underline{\text{Service}}$: Sous-direction de l'administration des étrangers — 9° bureau Afrique Maghreb

Grade: Recrutement par la voie contractuelle PACTE - Catégorie C

Intitulé Du Poste : Agent de guichet

Localisation administrative:

Préfecture de Police

1 bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex

Localisation Géographique:

Préfecture de Police

1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris Cedex Métro Cité

<u>Description du poste</u>:

Vous êtes chargé·e au sein du centre de réception des ressortissants du 9° Bureau :

- de la réception des usagers au guichet et au pré-accueil;
- de l'enregistrement et de l'instruction des demandes de titres de séjour sous le contrôle des agents chargés de la vérification (vérificateurs)

Perspectives d'évolution :

Accès à d'autre fonctions d'expertise juridique ou d'accueil du public au sein de la Direction de la Police Générale ou dans d'autres Directions de la Préfecture de Police.

Environnement professionnel:

Activités et composition du service

La direction de la Police générale a pour mission d'accueillir le public et de délivrer des titres et autorisations.

La sous-direction de l'administration des étrangers est en charge de l'instruction des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers résidant à Paris.

Le 9° bureau est en charge de l'instruction des demandes de titres de séjour des ressortissants originaires du continent africain. Il est composé de 72 agents.

Liaisons hiérarchiques

- La chef de salle et son adjoint
- Les vérificateurs
- L'attaché, chargé de mission sécurité et qualité juridique
- Le chef de bureau et ses adjoints

Liaisons fonctionnelles

Autres sections du 9e Bureau

Profil souhaité:

Qualités nécessaires pour l'emploi :

- Travail d'équipe
- Connaissances juridiques
- Capacité d'adaptation
- Bon relationnel

Compétences requises pour l'emploi :

- Informatique-bureautique
- Techniques d'accueil physique
- Savoir communiquer
- Savoir analyser

NOM :	PRÉNOM :
DATE :	SIGNATURE:

Recrutement dispositif PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police — session 2020 — n° offre 102BKTR.

Direction : Direction de la Police Générale

 $\underline{Service}$: Sous-direction de l'administration des étrangers, bureau de l'asile — 12e bureau

Grade : Recrutement par voie contractuelle PACTE — Catégorie C

Intitulé du poste : Agent d'accueil — Relations avec les usagers

Localisation administrative:

Préfecture de Police

1 bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex

Localisation Géographique:

Préfecture de Police

92, boulevard Ney - 75018 Paris

Description du poste :

La section « salles de réception au guichet » du 12e bureau est composée de 3 pôles :

- pôle GUDA / GUDAMA. Le GUDA est le guichet unique des demandeurs d'asile (enregistrement de la demande d'asile des primo-demandeurs). Le GUDAMA concerne le guichet unique des demandeurs d'asile mis à l'abri (également primo-demandeurs)
- pôle renouvellement (renouvellement des attestations de demande d'asile et délivrance des récépissés)
- pôle Dublin (mise en œuvre de la procédure Dublin suite à la réception des résultats des empreintes sur le logiciel « Eurodac »)

L'agent d'accueil exerce les missions suivantes au sein de l'ensemble des pôles des salles de réception :

- accueillir les demandeurs d'asile (gestionnaire des files d'attentes);
- enregistrer la demande d'asile (AGDREF, Portail SI Asile) ;
- procéder à la prise d'empreintes décadactylaires ;
- mener les entretiens individuels dans le cadre de la procédure Dublin avec le recours à un service d'interprétariat ;
- délivrer les attestations de demande d'asile dans l'attente de démarches auprès de l'OFPRA ainsi que les récépissés dans l'attente des décisions qui seront rendues par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

Environnement professionnel:

Activités et composition du service

Au sein de la sous-direction de l'administration des étrangers le 12° bureau est chargé de l'enregistrement et de l'instruction des dossiers des demandeurs d'asile. Le 12° bureau applique la réglementation relative à l'asile relevant de la compétence du Préfet de Police. Il assure la réception des demandeurs d'asile, délivre les attestations de demande d'asile et les titres aux personnes qui ont obtenu une protection internationale.

Il met en œuvre la procédure Dublin pour les demandeurs d'asile dont l'enregistrement de la demande d'asile relève de la compétence d'un autre État.

Le bureau comprend 3 sections :

- la section salles de réception au guichet
- la section Dublin
- la section Support

La section Dublin est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la procédure Dublin et du traitement du contentieux en référé.

Elle est organisée en 3 pôles :

- pôle saisines des États membres
- pôle rédaction des décisions de transfert et assignation à résidence
- pôle contentieux Dublin en référé

Composition et effectifs du service

Le service comprend 4 cadres A, 8 cadres B, 42 cadres C et 36 auxiliaires

Liaisons hiérarchiques

- La chef de la section Dublin
- L'adjoint au chef de bureautique
- Le chef de bureautique

Liaisons fonctionnelles

- Bureaux de la SDAE –7B 8B (bureau de lutte contre l'immigration irrégulière) 11B (bureau du contentieux)
- Le Ministère de l'Intérieur (DGEF, Direction de l'Asile)) les pôles régionaux Dublin (PRD)
- PRIF (Préfecture d'Ile-de-France)
- OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)
- OFPRA

Profil souhaité:

Qualités nécessaires pour l'emploi :

- Travail d'équipe
- Savoir analyser
- Savoir s'adapter

Compétences requises pour l'emploi :

- Compétences juridiques
- Accueil du public (relations humaines)

NOM :	PRÉNOM :
DATE :	SIGNATURE:

Recrutement dispositif pacte pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police — session 2020 — n° offre 102BLFF.

<u>Direction</u>: Direction des Transports et de la Protection du Public

<u>Service</u> : Sous-direction des déplacements et de l'espace public – bureau des objets trouvés et des scellés

Grade : Recrutement par la voie contractuelle PACTE — Catégorie C

 $\underline{\mathsf{Intitul\'e}\ \mathsf{du}\ \mathsf{poste}}\ \colon \mathsf{Agent}\ \mathsf{polyvalent}\cdot\mathsf{e}\ -\ \mathsf{accueil},\ \mathsf{guichet}\ -\ \mathsf{enregistrement}$

Localisation administrative:

Préfecture de Police

1 bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex

Localisation géographique :

Bureau des objets trouvés et des scellés 36, rue des Morillons — 75015 Paris Métro Convention

Description du poste :

Vos activités principales

Accueil du public :

- renseignement des usagers et orientation
- accompagnement des usagers sur les bornes dédiées à la déclaration en ligne de perte des objets

Réception des usagers au guichet :

- contrôle de la présence des pièces justificatives pour le retrait de l'objet
- encaissement des frais de garde lors de la restitution de l'objet
 Enregistrement :
- enregistrement des objets rapportés par les différents partenaires (RATP, aéroports, DSPAP,
- grands hôtels, événementiels...).

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions

- Ouverture de l'accueil au public en continu (8 h 30-17 h)
- Petite manutention

Environnement du poste :

Activités du service

Au sein du Bureau des Objets Trouvés et des Scellés (BOTS), la section des objets trouvés réceptionne, assure la garde et la restitution à leur propriétaire ou à leur inventeur (personne qui trouve l'objet) des objets trouvés sur les réseaux ferrés et routiers de la RATP, dans les aéroports parisiens, ceux trouvés dans les taxis et les établissements parisiens recevant du public (hôtels, musées, grands magasins...) ainsi que ceux rapportés dans les commissariats ou services de Police municipale. A ce jour, elle compte plus de 150 partenaires.

L'activité de la section des objets trouvés est également tournée vers l'accueil du public : le service reçoit quotidiennement des usagers se présentant pour récupérer leur objet.

Composition et effectifs du service

Le BOTS est composé de 56 agents dont la cheffe de bureau et son adjoint, répartis en 3 sections et 1 régie :

- Section des objets trouvés
- Section des scellés judiciaires
- Section des affaires transversales
- Régie

Liaisons hiérarchiques

- Cheffe de bureau
- Adjoint à la cheffe de bureau
- Cheffe de section
- Adjointe à la cheffe de section

Profil souhaité:

Qualités nécessaires pour l'emploi :

- Avoir des compétences en informatique -bureautique
- Connaître l'environnement professionnel

Compétences requises pour l'emploi :

- Savoir s'organiser
- Savoir travailler en équipe
- Avoir le sens des relations humaines
- Savoir s'adapter
- Savoir communiquer

NOM :	PRÉNOM :
DATE :	SIGNATURE :

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté nº 2020-00465 modifiant l'arrêté nº 2019-00921 du 3 décembre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00921 du 3 décembre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00446 du 2 juin 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête:

Article premier. — Dans les visas de l'arrêté du 3 décembre 2019 susvisé, *les mots* « vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire » *sont remplacés par les mots* « vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00446 du 2 juin 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ».

Art. 2. — A l'article 1 de l'arrêté du 3 décembre 2019 susvisé, *les mots* :

« Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police judiciaire, à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé (...) »,

sont remplacés par les mots :

« Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire, à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 2 juin 2020 susvisé (...) ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire, à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00467 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00078 du 20 janvier 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75) à compter du 10 juin 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2019, renouvelable;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de Police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 20 janvier 2020 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;
 - d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.
- Art. 2. Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale;
 - les adjoints administratifs de la Police Nationale;
- les agents des services techniques de la Police Nationale;
 - les adjoints de sécurité.
- Art. 3. Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel;
- M. Yves CRESPIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.
- Art. 6. En d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.
- Art. 7. Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Mathieu DEBATISSE, adjoint au chef d'état-major.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

- Art. 11. Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale, à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michaël REMY;
- M. Frédéri CHEYRE, chef du 1er district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre;
- M. Jacques RIGON, chef du 2º district à la DTSP 75, commissaire central du 20º arrondissement;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3° district à la DTSP 75, commissaire central des 5° et 6° arrondissements.

<u>Délégation de la DTSP 75 − 1^{er} district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéri CHEYRE, chef du 1er district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1er district à la DTSP 75, commissaire central du 8e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17° arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas ROCHER :
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9 $^{\rm e}$ arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Laura VILLEMAIN ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central adjoint du $8^{\rm e}$ arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du $16^{\rm e}$ arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 − 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2° district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2° district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18° arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10° arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION;
- M. Thibaut ANGÉ, commissaire central adjoint du 11e arrondissement;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12° arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE;
- M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18° arrondissement;
- Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19e arrondissement.

<u>Délégation de la DTSP 75 — 3^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3° district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIAK, adjointe au chef du 3° district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13° arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15° arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7 $^{\rm e}$ arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;

- M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14° arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;
- $-\,$ M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des $5^{\rm e}$ et $6^{\rm e}$ arrondissements.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine

- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Frédéric COURTOT, adjoint au chef de la sûreté territoriale de Nanterre;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2° district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3º district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt;
- M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Héléna JENNEAU, attachée d'administration.

<u>Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district</u>:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'Asnières;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de Colombes, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT:
- M. Frédéric DEPREY adjoint au chef de circonscription de Clichy-la-Garenne ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de Gennevilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de Levallois-Perret;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

<u>Délégation de la DTSP 92 − 2^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2° district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Line CASANOVA, commissaire central de Puteaux-la-Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

 M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de Nanterre;

- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice BERTHOU;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes;
- M. Jérôme CHAPPA, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES;
- Mme Delphine GAUTHRON, commissaire centrale adjointe de Puteaux-la-Défense;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de Rueil-Malmaison;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN.

Délégation de la DTSP 92 - 3° district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3° district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt;
- Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux;
- Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN;
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 - 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4° district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS;
- M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de Châtenay-Malabry;
- M. Pierre FRANÇOIS, chef de la circonscription de Montrouge, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'Antony.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis

- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de Bobigny et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE;

- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire central de Saint-Denis;
- M. Olivier SIMON, chef du 3° district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de Montreuil-sous-Bois au sein du 4e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 - 1er district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, chef de la circonscription de PANTIN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Guillaume RYCKEWAERT, commissaire central adjoint des Lilas :
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU;
- Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX;
- M. Olivier DEVEZE, adjoint au chef de la circonscription de Pantin.

<u>Délégation de la DTSP 93 − 2^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, chef du 2° district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'Aubervilliers, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Epinaysur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART;
- Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription de Saint-Ouen, et, en son absence par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis;
- Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de la Courneuve.

<u>Délégation de la DTSP 93 − 3^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3° district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription du Blanc-Mesnil;
- M. Philippe ROUCHE, adjoint au chef de la circonscription du Raincy;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence, par son adjointe Mme Carine JEAN:

- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'Aulnay-sous-Bois.

Délégation de la DTSP 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Armel GAND, chef de la circonscription de Clichysous-Bois
 Montfermeil, et, en son absence, par son adjoint
 M. Pierrick BRUNEAUX;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de Gagny, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE;
- Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER;
- Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de Montreuilsous-Bois, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE :
- M. Pierre FREYSSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil;
- $-\,$ M. Emmanuel BOISARD, chef du 2 $^{\circ}$ district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;
 - M. Stéphane CASSARA, chef du 3° district à la DTSP 94;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4º district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

<u>Délégation de la DTSP 94 — 1^{er} district</u>:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1er district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Leger, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à Créteil;
- M. Alain TENDRON, adjoint au chef de la circonscription de Boissy-Saint-Leger;

- $-\ \mbox{M}.$ Philippe ODERA, chef de la circonscription d'Alfortville ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE;
- M. Olivier MARY adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort;
- M. François DAVIOT, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

Délégation de la DTSP 94 - 2° district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2° district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'Ivrysur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN:
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 - 3° district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 3° district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de L'Haÿ-les-Roses;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du Kremlin-Bicêtre.

<u>Délégation de la DTSP 94 − 4^e district</u> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4° district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne;
- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Chennevieres-sur-Marne, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de Vincennes, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.
- Art. 17. Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Enghien, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue d'Hauteville, à Paris dans le 10° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de ravalement de toiture d'un bâtiment situé 28, rue d'Enghien, pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise DE ABREU (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2020);

Considérant que la zone de stockage de ce chantier ainsi qu'une roulotte sont installées 28/30, rue d'Enghien;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE D'ENGHIEN, 10° arrondissement, côté pair, au droit des n° 28 au n° 30, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté nº 2020 T 11241 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Antoine Julien Hénard, à Paris 12°. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16319 du 29 septembre 2003 portant création d'emplacements de stationnement réservé des véhicules de police, à Paris dans le 12° arrondissement;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Antoine-Julien Hénard, à Paris dans le 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et Maï Politzer, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage réalisés par l'entreprise Etancheco au droit du n° 31, rue Antoine-Julien Hénard (date prévisionnelle des travaux : <u>le 11 juin 2020</u>);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12° arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 34, sur 3 places de stationnement réservées aux véhicules de Police;
- côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12° arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE GEORGES ET MAÏ POLITZER.
- Art. 3. Les dispositions des arrêtés susvisés des 29 septembre 2003 et 15 décembre 2017 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11274 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Université, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et la rue du Bac et dans sa partie comprise entre l'avenue Rapp et l'avenue Franco-Russe, à Paris dans le 7° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage de mobilier réalisés par l'entreprise « Aux Porteurs », au n° 105, rue de l'Université, à Paris dans le 7° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 juin 2020, de 8 h à 12 h);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7° arrondissement, depuis la PLACE DU PALAIS BOURBON jusqu'à la RUE DE CONSTANTINE.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté nº 2020 T 11290 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau, à Paris dans le 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance des équipements Orange au droit du n° 14, rue de Charenton, à Paris dans le 12° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE MOREAU.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11310 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Amsterdam, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Amsterdam, dans sa partie comprise entre la rue de Londres et la rue Saint-Lazare, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage réalisés par l'entreprise Auto Levage, au n° 15, rue d'Amsterdam, à Paris dans le 8° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 juin 2020, de 8 h à 17 h);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LONDRES et la RUE DE BUDAPEST.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai Saint-Michel, à Paris 5°.

Décision nº 20-213:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 novembre 2018 par laquelle la SCI 1 PLACE SAINT MICHEL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de quatre pièces principales d'une surface de 91,50 m², situé au 1er étage, lot 31, de l'immeuble sis 29, quai Saint-Michel, à Paris 5e;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **203,10 m²**, situés du 3° au 5° étage de l'ensemble immobilier sis 25-25bis, rue Poliveau, à Paris 5°;

Le Maire d'arrondissement consulté le 6 décembre 2018 ;

Synthèse:

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Туре	Lot ou nº de local	Surface
29, quai Saint-Michel	5°	1 er	T4	31	91,50 m²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Туре	Lot ou nº de local	Surface réalisée
25-25 bis, rue Poliveau	5°	3°, 4° et 5°	Triplex T5	405	113,50 m²
		4 ^e	Studio	504	23,70 m ²
		4° et 5°	Duplex T3	505	65,90 m ²
	203,10 m ²				

L'autorisation n° 20-213 est accordée en date du 28 mai 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue de La Baume, à Paris 8°.

Décision nº 20-147:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2017 par laquelle la SCI BAUME MIROMESNIL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **59,40 m²**, situé au rez-dechaussée, de l'immeuble sis 20, rue de La Baume, à Paris 8°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : ELOGIE SIEMP) de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **74,10 m²**, situés 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8°:

Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie	
Bât 01	RDC	T2 (duplex)	03	E0 00 m2	
Hall 01	NDC	12 (duplex)	03	53,20 m ²	
Bât 04	Bât 04 4e		62	20,90 m²	
Hall 05	T1				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 septembre 2017 :

L'autorisation n° 20-147 est accordée en date du 11 mai 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 28, rue de La Baume, à Paris 8°.

Décision nº 20-181:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 février 2018 par laquelle la société PREVOIR-VIE GROUPE PREVOIR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **91,64 m²**, situé au rez-de-chaussée droite et à l'entresol de l'immeuble sis 28, rue de La Baume, à Paris 8°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **106,20 m²**, situés :

- un local (T1 n° 06) situé bâtiment 1 hall 02 au 1er étage du l'immeuble sis 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg et 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8e, d'une superficie de 21,70 m²;
- un local (T2 n° 50) situé bâtiment 4 hall 05 au 2° étage du l'immeuble sis 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg et 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8° , d'une superficie de 48,30 m²,
- un local (T2 n° 52) situé au 5° étage de l'immeuble sis 4, rue de Lille à Paris 7°, d'une superficie de 36,20 m² ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 22 mars 2018 ;

L'autorisation n° 20-181 est accordée en date du 11 mai 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2020-200145 modifiant l'arrêté n° 2020-0067 du 17 février 2020 portant ouverture d'un concours sur titres d'Ergothérapeute.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 50 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020-0067 du 17 février 2020 portant ouverture d'un concours sur titres d'ergothérapeute au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté n° 2020-0067 du 17 février 2020 portant ouverture d'un concours sur titres d'Ergothérapeute au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié comme suit :

La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **15 juin au 7 août 2020 inclus (16 h 30)** auprès de l'accueil du siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,90 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet $\underline{www.paris.fr/recrutement}$ du **15 juin au 14 août 2020**.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté n° 2020-0067 du 17 février 2020 portant ouverture d'un concours sur titres d'ergothérapeute au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié comme suit :

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée jusqu'au du 15 juin au 14 août 2020 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le **14 août 2020** (le cachet de la Poste faisant foi). Art. 3. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté nº 2020-200146 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération n° 051 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 14 septembre 2020.

Le nombre de postes à pourvoir sera défini dans un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et 5 du Code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Art. 3. — Nature des épreuves :

Admissibilité:

Sélection sur dossiers à partir des lettres de motivation et des CV produits par les candidats lors de l'inscription.

Admission:

Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 juin au 7 août 2020 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement du 15 juin au 14 août 2020.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 15 juin au 14 août 2020 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 14 août 2020 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

- Art. 6. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 7. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 8. Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2020-200147 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-Soignants.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant;

Vu la délibération nº 37 du 22 juin 2017 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 14 septembre 2020.

Le nombre de postes à pourvoir sera défini dans un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires d'un diplôme d'État d'Aide-Soignant, d'un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant (CAFAS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Art. 3. — Nature des épreuves :

Admissibilité:

Sélection sur dossiers à partir des lettres de motivation et des CV produits par les candidats lors de l'inscription.

Admission:

Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 juin au 7 août 2020 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement du 15 juin au 14 août 2020.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 15 juin au 14 août 2020 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 14 août 2020 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

- Art. 6. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 7. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 8. Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2020-200148 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour le recrutement de trois Adjoint·e⋅s Techniques Principaux de 2° classe — Spécialité plombier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-3 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2° classe — Spécialité plombier ;

Arrête:

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour le recrutement de 3 Adjoint·e·s Techniques Principaux de 2° classe — Spécialité plombier sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 14 septembre 2020.

- Art. 2. La répartition des postes en interne et en externe et la composition du jury seront fixées par un arrêté ultérieur.
- Art. 3. Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes:

Pour le concours externe : être titulaire d'un diplôme de niveau V dans la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

Pour le concours interne : Sans condition de diplôme, être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de service civil effectif au 1er janvier 2020.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. - Nature des épreuves :

Admissibilité:

Une sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculums vitae remis par les candidat·e·s lors de l'inscription.

Admission:

- épreuve pratique (4 h maximum coefficient 2) ;
- entretien avec le jury (15 minutes maximum coefficient 1).
- Art. 6. Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 juin au 7 août 2020 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement du 15 juin au 14 août 2020.

Art. 7. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 15 juin au 14 août 2020 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 14 août 2020 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

- Art. 8. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 9. Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation, La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2020–200149 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Educatifs et Sociaux.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique;

Vu la délibération n° 145-1 du 16 décembre 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 037 du 22 juin 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Educatifs et Sociaux sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 14 septembre 2020.

Le nombre de postes à pourvoir sera défini dans un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'état d'accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, du diplôme d'état aux fonctions d'aide médicopsychologique ou du certificat d'aptitude à ces mêmes fonctions.

Art. 3. - Nature des épreuves :

Admissibilité:

Sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription.

Admission:

Entretien avec le jury (15 minutes sans préparation).

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 juin au 7 août 2020 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement du 15 juin au 14 août 2020.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 15 juin au 14 août 2020 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 14 août 2020 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

- Art. 6. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 7. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 8. Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance de deux postes d'inspecteur rice de la Ville de Paris.

1er poste:

Inspecteur·rice de la Ville de Paris.

Le·la titulaire du poste qui sera rattaché·e directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse, de synthèse et de prospective, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une maîtrise du processus de certification des comptes de la collectivité, une expérience en matière de contrôle de légalité et régularité des marchés et de la comptabilité privée sont souhaitables, ainsi que des compétences dans le domaine juridique.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 24 mois.

Pour être nommé-e dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, le-la candidat-e devra justifier d'une durée minimum de huit ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois auxquels il-elle appartient.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale.

Tél.: 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale, 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4e.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 53435.

2e poste:

Inspecteur-rice de la Ville de Paris.

Le·la titulaire du poste qui sera rattaché·e directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une connaissance de l'institution judiciaire et des compétences spécifiques dans les domaines du droit pénal et du droit privé sont souhaitables.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 24 mois.

Pour être nommé-e dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, le-la candidat-e devra justifier d'une durée minimum de huit ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois auxquels il-elle appartient.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale.

Tél.: 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale, 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4e.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 51320.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur Cours Municipaux d'Adultes (F/H).

Corps (grades): Coordinateur CMA.

Spécialité : Langue anglaise.

LOCALISATION

Direction: DASCO / Sous-Direction des Établissements Scolaires — Service: Bureau des Cours Municipaux d'Adultes / Lycée d'Adultes de la Ville de Paris — 11, rue Froment, 75011 Paris.

Accès: Richard-Lenoir / Bréguet-Sabin.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (BCMA) anime et gère un réseau de formation pour adultes. Environ 30 000 auditeurs sont inscrits dans plus de 400 formations dispensées pour l'essentiel le soir dans 140 établissements scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur·rice pédagogique sectoriel·le de la langue anglaise.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité des coordinateurs généraux en charge de l'ingénierie et de l'organisation.

Encadrement : Oui — Nb de personnes à encadrer : 55.

Activités principales : Missions du poste.

Missions du poste :

- A. Coordination du secteur de la langue anglaise des CMA:
- 1. Élaboration de la carte annuelle des formations en langue anglaise : conception de l'offre et garantie de sa mise en œuvre ;
- 2. Gestion de l'Ingénierie pédagogique : veille, innovation, gestion des chantiers d'ingénierie :
- 3. Mise en œuvre de l'offre de formation : recrutement, évaluation et accompagnement professionnel des formateurs, animation des équipes, élaboration des curricula, des pédagogies et des systèmes d'évaluation des compétences ;
- 4. Participation à la gestion des inscriptions des candidats et au suivi des parcours de formation des auditeurs ;
- 5. Bilan des activités annuelles et évaluation de l'offre de formation mise en œuvre.
- B. Coordination de l'offre de formation des agents de la DASCO des écoles primaires impliquées dans le dispositif de Langue anglaise renforcée de l'EN:
- 1. Co-élaboration annuelle de l'offre avec l'École des Métiers de la DASCO ;
 - 2. Mise en œuvre et évaluation de l'offre.

Spécificités du poste / contraintes : Horaires de travail souvent irréguliers, nombreux déplacements sur le territoire parisien, visites de cours entre 18 h 30 et 21 h 30.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de l'initiative et force de propositions ;
- N° 2 : Aptitude à la communication.

Connaissances professionnelles:

 N° 1 : Expert·e dans le domaine de la didactique de la langue anglaise;

Nº 2 : Bonne connaissance de la formation des adultes.

Savoir-faire:

- Nº 1: Capacités managériales et d'organisation avérées;
- N° 2 : Capacités d'analyse des besoins et offres de formation.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité·e·s :

Master ou doctorat en didactique des langues; EXP. EN Ingénierie de formation.

CONTACT

Hugues POUYÉ - Tél.: 01 44 82 66 03.

Bureau : BCMA Email : hugues.pouye@paris.fr.

Adresse: 11, rue Froment, 75011 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1er mars 2020.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. - Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du design, de la mode et des métiers d'art.

Poste: Chef·fe du bureau du design, de la mode et des métiers d'art — Directeur·trice des Ateliers de Paris.

Contact: François MOREAU. Email: francois.moreau@paris.fr. Référence: AP 20 53965.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la Ville.

Poste: Responsable du Pôle ressources (F/H).

Contact: SPV-SECRETARIAT. Téléphone: 01 42 76 46 57.

Email: ddct-spv-secretariatcp@paris.fr. Références : AP 20 53281 / AT 20 53280.

Direction de la Propreté et de l'Eau. - Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement Division coordination de l'exploitation — Musée des égouts.

Poste : Responsable du musée des égouts de Paris (F/H).

Contact: Christophe DALLOZ. Téléphone: 01 53 68 76 65. Référence: AT 20 53825.

2e poste:

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES). Poste : Contrôleur · euse de gestion — Chargé · e d'études.

Contact: Thibaut DELVALLEE. Téléphone: 01 71 28 59 11. Référence: AT 20 54026.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. - Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service: Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé e de Mission Culture.

Contact: Muriel PETITALOT. Téléphone: 01 42 76 44 46. Référence: AT 20 53976.

2e poste:

Service : Délégation générale à la transition écologique et à la résilience.

Poste: Responsable de la Mission Résilience (F/H).

Contact : Sébastien MAIRE. Email: sebastien.maire@paris.fr. Référence: AT 20 54004.

Direction des Finances et des Achats. - Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service: Sous-Direction des Achats (SDA) - SA3 -Domaine Entretien espace public.

Poste: Acheteur-euse Expert-e. Contact: Virginie BLANCHET. Téléphone: 01 71 28 60 20. Référence: AT 20 53977.

2e poste:

Service: Sous-Direction des Achats (SDA) - SA3 -Domaine Entretien espace public.

Poste: Acheteur-euse Expert-e. Contact: Laure BARBARIN. Téléphone: 01 71 28 59 47. Référence: AT 20 53979.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. - Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion des 8, 17 et 18es arrondissements.

Poste : Chef·fe de Projet Dynamique Emploi.

Contact: Marion BLANCHARD. Téléphone: 01 43 47 76 47. Référence : AT 20 54023.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la Ville.

Poste: Chargé·e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local (EDL) du 18° arrondissement.

Contact : Sébastien MORDACQ. Téléphone : 01 42 76 39 04. Référence : AT 20 54050.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste: Ingénieur d'études (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) / Division Etude et Ingénierie (DEI).

Contact : Brigitte DURAND, cheffe de la DEI.

Tél.: 01 53 68 24 25.

Email: <u>brigitte.durand1@paris.fr</u>. Référence: Intranet n° 53908.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Service : Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).

Poste : Adjoint·e à la Cheffe de la Division Expertises Sol Végétal — responsable du Pôle Végétal.

Contact: Mathilde RENARD.

Tél.: 01 49 57 94 36.

Email: mathilde.renard@paris.fr.

Référence: nº 53982.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste: Adjoint·e au chef de la division 1 (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Contacts: Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération et Mme Annette HUARD, Cheffe du SAGP.

Tél.: 01 40 28 71 30 / 01 40 28 71 20.

Emails:

nicole.vigouroux@paris.fr;

annette.huard@paris.fr.

Référence : Intranet nº 54048.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste: Chef·fe de la Section Locale d'Architecture 1-2-3-4 (futur Paris Centre).

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture 1-2-3-4 — Paris Centre.

Contact: M. Cyrille KERCMAR, Chef du SERP.

Tél.: 01 43 47 80 91.

Email : <u>cyrille.kercmar@paris.fr</u>. Référence : Intranet n° 54061.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller à la Vie Sportive (F/H).

Grade: Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation.

Intitulé du poste : Conseiller·ère à la Vie Sportive (CVS) — adjoint·e au chef de circonscription.

Localisation:

Direction de la Jeunesse et des Sports, Circonscription Paris Centre, 14, rue Michel-le-Comte, 75003 Paris.

Contact:

Patrick DUCLAUX — Email: <u>patrick.duclaux@paris.fr</u>.

Tél.: 01 72 63 47 34.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 8 juin 2020.

Référence : nº 54042.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain.

Poste: Responsable du pôle déménagement (F/H).

Service: Service Prestations aux Directions.

Contact: Mme Mireille MALHERBE, Cheffe du BLEC.

Tél.: 01 71 27 02 95.

Email : <u>mireille.malherbe@paris.fr</u>. Référence : Intranet TS n° 53732.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision $19^{\rm e}$ arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19° arrondissement.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du $19^{\rm e}$ arrondissement et Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél.: 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Emails:

antoine.jougla@paris.fr;

florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 54017.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). —
Spécialité Environnement.

Poste: Conseiller·e Environnement, animateur·rice de communauté — Community Manager/ animateur·rice.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact: Marianne LAVALLEE.

Tél.: 01 71 28 50 75.

Email: mariane.lavallee@paris.fr.
Référence: Intranet TS nº 54021.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). —
Spécialité Environnement.

Poste: Conseiller e Environnement, animateur rice de communauté — Community Manager/ animateur rice.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact: Marianne LAVALLEE.

Tél.: 01 71 28 50 75.

Email: mariane.lavallee@paris.fr.
Référence: Intranet TS n° 54022.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste: Responsable du pôle technique (F/H).

Service: Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles.

Contact: Marie-Florence PEREZ.

Tél.: 01 44 69 76 00.

Email: marie-florence.perez@paris.fr. Référence: Intranet TS n° 54040.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable du pôle déménagement (F/H).

Service: Service Prestations aux Directions.

Contact: Mme Mireille MALHERBE, Cheffe du BLEC.

Tél.: 01 71 27 02 95.

Email : mireille.malherbe@paris.fr. Référence : Intranet TS n° 54051. Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (TS). — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Agent de Maîtrise Maintenance Automobile.

Service: S.T.P.P. / S.M.M. / D.M.A.

Contacts: M. LELOUCH, Chef de la Division Maintenance ou Jean QUENTIN. Chef de l'atelier.

Tél.: 01 71 28 54 70 / 01 53 72 54 71.

Emails:

mireille.malherbe@paris.fr; jean.quentin@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 53996.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision 19e arrondissenent.

Service: Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19e arrondissement.

Contacts: Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19° arrondissement et Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél.: 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Emails:

antoine.jougla@paris.fr; florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 54016.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision 19e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19° arrondissement.

Contacts: Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19e arrondissement et Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél.: 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Emails:

antoine.jougla@paris.fr; florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 54019.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H).

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie C.

Postes numéros: 53983, 53984.

Localisation:

Direction: Direction des Affaires Culturelles.

Service : réseau des bibliothèques de la Ville de Paris.

Adresse: Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Encadrement: NON.

Activités principales: Les agents contractuels à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Ils assument des missions de même nature que celles des agents de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté·e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du de la chef fe de l'établissement, de son adjoint e, d'un e responsable de section ou d'un e agent e de catégorie B (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement);
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
 - à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené·e à contribuer à d'autres missions à la demande du-de la chef·fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

Temps de travail:

- 24 heures par semaine maximum (70 %);
- travail du mardi au samedi ou du lundi au vendredi.

Spécificités du poste / contraintes : Aptitude nécessaire au port de charge.

Profil souhaité:

Qualités requises :

- N° 1 − Goût pour le travail en équipe ;
- $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}\xspace$ Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers ;
 - Nº 3 Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles:

 N° 1 — Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier.

Savoir-faire:

N° 1 − Aisance dans la communication ;

N° 2 — Qualité d'organisation et de rigueur ;

Nº 3 — Maîtrise des outils bureautiques courants.

Contacts:

Bureau : Bureau des personnels des bibliothèques.

Françoise FERRIOT, Xuan LAM (secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques).

Emails: <u>francoise.ferriot@paris.fr</u> / <u>xuan.lam@paris.fr</u>. Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Caisse des Écoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

Profil du candidat :

Placé·e sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il·elle assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux·euse, il·elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiènes et de sécurités affichées.

Temps et lieu de travail:

20 ou 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire: de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Contact:

Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Écoles du 13° arrondissement — 1, place d'Italie — 75013 Paris.

Email: caissedesecoles13@orange.fr.

Caisse des Écoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint technique de catégorie C — Conducteur/livreur (F/H).

 $\underline{\text{Poste}}$: Adjoint technique catégorie C — Conducteur/ livreur (F/H).

Attributions: Placé·e sous l'autorité du responsable de cuisine, il·elle assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13° arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

<u>Conditions particulières</u> : Etre titulaire du permis B — poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2020.

Temps de travail: 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

<u>Localisation</u>: Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle. Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à sylvie.viel@cde13.fr ou par courrier à Caisse des Écoles du 13° — 1 place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA